



## ARRÊTÉ

portant occupation du domaine public  
en raison de sondages géotechniques entre Ormes et Bricy  
sur les accotements de la RD 955 du PR 8+207  
jusqu'à la commune de Boulay les Barres.

AR\_2025\_047\_MR.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Vu la demande d'arrêté formulée par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE, 5 rue de Rochefort – 45800 Saint Jean de Braye, le 15 avril 2025, pour des travaux de sondages géotechniques sur les accotements de la RD 955 entre Ormes et Boulay les Barres à partir du PR 8+207 à Ormes,

Considérant que pour assurer les travaux de sondages situés sur les accotements de la RD 955 à Ormes, il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules au droit du chantier et de mettre en place une circulation alternée.

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le mardi 22 avril 2025, pour une période de 30 jours calendaire, l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE est autorisée à procéder à des travaux de sondages sur les accotements de la RD 955 sur la commune d'Ormes, entre le PR 8+207 et la commune de Boulay les Barres.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement est interdit au droit du chantier et une circulation alternée sera mise en place.

**Article 3 :** La signalisation routière nécessaire sera mise en place et retirée par le demandeur.

**Article 4 :** La Police Municipale d'ORMES et tous les services de Police seront chargés de faire appliquer les dispositions du présent arrêté.

Les violations au présent arrêté sont des contraventions de 2<sup>ème</sup> Classe. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, soit par le code de la route, et notamment l'article R 417-10.

En outre, les véhicules stationnés en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- > Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- > Monsieur le Responsable du Centre de Secours Ormes-Saran.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- > Entreprise HYDROGEOTECHNIQUE

Ormes, le Mardi 15 avril 2025

Le Maire,  
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **22 AVR. 2025**